

ASSOCIATION CENTRE MANDAPA

Siège social : PARIS

STATUTS

- | | |
|-----------------|---|
| 1. Dénomination | 9. Conseil d'administration |
| 2. But | 10. Réunion du Conseil d'Administration |
| 3. Siège social | 11. Assemblée générale ordinaire |
| 4. Composition | 12. Assemblée générale extraordinaire |
| 5. Admission | 13. Règlement intérieur |
| 6. Membres | 14. Dissolution |
| 7. Radiation | 15. Désignation statutaire |
| 8. Ressources | |

Article Premier Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Centre MANDAPA

ART. 2 But et moyens d'action.

Promouvoir les Arts Traditionnels du Spectacle de toutes cultures : Musiques, Danses, Expressions orales et non verbales, rituelles, Pantomime et toutes formes de Théâtres classiques et populaires - ainsi que les créations contemporaines en relation avec les traditions de ces spectacles, par des artistes originaires, ou non, de ces cultures.

MOYENS D'ACTION

Dans le cadre de ses locaux et hors les murs :

- Programmation de Spectacles
- Enseignement, Master-classes et Rencontres Inter-Culturelles,
- Accueil d'artistes et créateurs en résidence,
- Conférences, Expositions et Séminaires,
- Production d'enregistrements musicaux et audio-visuels,
- Organisation de tournées internationales,
- Publications, vente d'ouvrages et d'audio-visuels spécialisés, et tout autre moyen approprié. nécessaire ou utile à la réalisation des objectifs.

Art. 3 Siège social.

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 4 Composition.

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres actifs, adhérents.ou sympathisants.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the number '1'.

Art. 5 Admission.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art. 6 Membres.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, actifs, adhérents, sympathisants, ceux qui versent annuellement la cotisation fixée par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de membre.

Les membres sympathisants sont admis aux Assemblées Générales mais sont exclus du vote, leur voix n'est que consultative.

Art. 7 Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Art. 8 Ressources.

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes, et éventuellement de l'Étranger.
- 3° Les recettes provenant des moyens de réalisation des buts cités ci-dessus.
- 4° Les donations.

Art. 9 Conseil d'administration.

L'Association est dirigée par un Conseil, de deux à six membres, élus pour trois années par l'assemblée générale, et rééligibles. Il est composé de :

- 1° Un président.
- 2° Un secrétaire général
- 3° Un trésorier.
- 4° Un trésorier-adjoint.

Le Conseil étant renouvelé tous les trois ans; pour la première période les membres du Conseil sont désignés in fine par les présents statuts.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Chaque membre du Conseil pourra déléguer tout ou partie de ses fonctions à un autre membre du Conseil en cas d'indisponibilité ou d'éloignement et ce pour une durée limitée à la durée de son propre mandat.

Art. 10 Réunion du conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité

2

ey [Signature] [Signature]

des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande, avec l'autorisation du Conseil tant qu'il n'y a pas urgence, qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Trésorier ou par une personne de son choix. Il peut accorder des délégations partielles et temporaires de ses pouvoirs sous réserve d'en informer le Conseil.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions au Conseil et de l'Assemblée générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Président.

Le Trésorier est chargé de tenir, ou de faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'Association, il perçoit toute recette, il effectue tout paiement et a pouvoir de signer seul tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.) sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil. En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Trésorier-adjoint.

Art. 11 Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 12 Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Art. 13 Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Art. 14 Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


em
2017
3
Acc

Art. 15 Désignation statutaire des membres du Conseil d'administration.

Pour la première période d'existence du Conseil d'administration les membres suivants sont désignés et acceptent ci-après leur fonction.

Président : Mme Milena SALVINI
Secrétaire Général : Mme Christine MORETTE
Trésorier : M. Gérard DESTAL
Trésorier-adjoint : M. Roger FILIPUZZI

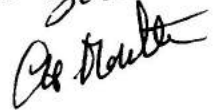
Paris, le 4 novembre 2008

*accepte la fonction
de Président*


Milena SALVINI
Président


Signature précédée de la mention
mention manuscrite:
Accepté la fonction de Président

Christine MORETTE
Secrétaire Général

Signature précédée de la
mention manuscrite:
Accepté la fonction de Secrétaire général
Accepte la fonction de
Secrétaire Général.


Gérard DESTAL
trésorier

Signature précédée de la mention
mention manuscrite:
Accepté la fonction de Trésorier

Accepte la fonction
de Trésorier


Roger FILIPUZZI
trésorier adjoint

Signature précédée de la
mention manuscrite:
Accepté la fonction de Trésorier-adjoint

accepte la fonction de
trésorier-adjoint
